



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guéret, le 20/04/2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'obligation du port du masque en Creuse prolongée jusqu'au 20 mai 2021

La préfète de la Creuse a prolongé l'arrêté d'obligation du port du masque dans le département de la Creuse jusqu'au 20 mai 2021 dans les mêmes conditions que précédemment.

Dans un contexte de très forte augmentation du taux d'incidence dans notre département qui est passé de 75 pour 100 000 le 9 avril 2021 à 200 ce jour, avec une circulation active des variants à la contagiosité très élevée, le respect du port du masque pour tous revêt une importance toute particulière.

Pour rappel, toute personne de onze ans ou plus doit porter un masque de protection lorsqu'elle se trouve sur la voie publique, dans l'espace public et dans les établissements autorisés à recevoir du public.

Contact presse

Cabinet de la Préfète

Maïmouna DIALLO

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel. : maimouna.diallo@creuse.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle



www.creuse.gouv.fr



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse